

## Interpellation séance du 16 juin 2025

*Objet :* demande de financement abonnement annuel des élèves veytausiens scolarisés à Montreux EST– gare 33 Montreux

*Présentée par* Alexandra Ramser

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Depuis cette année, les abonnements annuels VMCV des écoliers veytausiens scolarisés à Montreux EST, ne sont majoritairement plus pris en charge par l'école ; ils ont passé à la charge des familles.

Ce changement découle d'une nouvelle manière de calculer la distance entre Montreux et Veytaux. Cette cartographie a été établie par un bureau d'ingénieur, qui a été mandaté par le bureau communal des écoles de Montreux l'année dernière. Bureau communal des écoles nommé ci-après BCE.

Dans le règlement du BCE, il est mentionné que lorsque la distance entre le domicile et l'école est supérieure à 2,5 km, l'abonnement annuel est pris en charge, Jusqu'à l'année dernière, la limite des 2,5 km se situait après la rivière de la Veraye (et couvrait toute la commune de Veytaux). Depuis le nouveau calcul, cette limite est modifiée et exclu tous les élèves du village jusqu'à environ Grandchamp.

Depuis des décennies, tous les élèves veytausiens scolarisés à Montreux EST recevaient donc d'office une attestation à donner au bureau des VMCV contre un abonnement annuel gratuit. La participation financière de la Commune de Veytaux se faisait par le biais d'un pot commun comprenant plusieurs postes et régis par la convention écoles.

C'est en tant que conseillère communale représentante de la Commune de Veytaux au Conseil d'établissement que je m'adresse à vous.

Le CET (obligatoire selon la LEO) est composé de 4 quarts dont l'un des quarts est représenté par les autorités avec une répartition montreusienne et veytausienne. La commune de Veytaux est représentée par Madame la Syndique vice-présidente du CET et moi-même conseillère communale.

Nous avons suivi toutes les deux, les nouveaux enjeux et l'évolution de la création et de la mise en place du bureau communal des écoles (BCE).

L'année dernière une fois le nouveau calcul fait et communiqué au BCE, aucune liste des élèves n'entrant plus dans les conditions de prise en charge de l'abonnement (moins de 2,5 km) n'a été fournie par le bureau d'ingénieurs, donc aucune idée de qui perdait la gratuité.

C'est juste avant la rentrée scolaire 2024 que les parents concernés ont appelé le BCE pour demander l'attestation qu'il recevait d'office les années précédentes. C'est à cette occasion qu'ils ont été informés du nouveau calcul et de fait, de la non

gratuité de l'abonnement de transport public. Le BCE a reçu de nombreuses réclamations à cette occasion.

Pour ne pas mettre en difficultés financières les familles veytausiennes, et en raison de l'absence de subvention pour les transports en commun de la Commune de Veytaux, le BCE a décidé de donner, à titre exceptionnel, aux élèves veytausiens uniquement, l'abonnement 2024-2025.

Pour les élèves montreusiens qui ne bénéficiaient plus de la gratuité de l'abonnement, la subvention existante pour les transports publics de CHF 350.- allouée par la commune de Montreux à ses habitants a fortement réduit le coût de CHF 450.- de l'abonnement. De ce fait, pas de mesure exceptionnelle accordée pour les élèves montreusiens dès la rentrée 2024.

A Veytaux, en date du 4 novembre 2024, M. Stéphane Thelin a déposé une motion pour une subvention pour l'achat d'un abonnement annuel de transports publics pour toute la population ; cette mesure permettrait, entre autres, de réduire fortement le coût annuel de l'abonnement des écoliers des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles.

Lors du Conseil communal du 5 mai dernier, les conseillers communaux ont demandé si ladite motion avait été traitée. La réponse de la Municipalité indique que ce point devra être intégré dans un règlement communal qui est en cours d'élaboration. Mais que la création de ce règlement va prendre du temps. La Municipalité va s'inspirer des règlements existants des multiples communes vaudoises et pas forcément de celui de la commune de Montreux avec laquelle on partage pourtant depuis toujours la convention des écoles.

Comme il a déjà été mentionné lors des précédentes séances du Conseil Communal ; depuis la rentrée scolaire 2024, la question financière des transports des écoliers devant se rendre à Montreux Est n'a pas été abordée.

Toutefois, de gros changements sont intervenus en défaveur des veytausiens.

La situation veytausienne transitoire, en attendant un nouveau règlement, ne répond pas à cette question importante et urgente qui concerne les frais de transports liés à l'école obligatoire. Les élèves veytausiens sont scolarisés à Montreux de la 7<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année. Cette école est éloignée de Veytaux, la distance n'a pas changé, juste le calcul. De plus ce lieu n'est pas une volonté des citoyens.

Dans ce contexte, je demande que la Commune prenne en charge pour cette année 2025-2026, et dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement communal, l'abonnement annuel des quelques 25 élèves devant se rendre à Montreux EST.

Selon le BCE, 28 élèves veytausiens se sont rendus à Montreux EST pour l'année scolaire 2024-2025. Tous n'ont pas demandé le financement de l'abonnement.

Pour 2025-2026, il s'agirait donc d'environ CHF 12'000.- (entre 25 et 28 élèves à CHF 450.- prix de l'abonnement).

Une réponse favorable de votre part n'engagerait que modestement les finances communales et apporterait un énorme soulagement financier aux familles veytausiennes des quelques 25 élèves concernés.

Si la prise en charge est acceptée par la Commune de Veytaux, il serait équitable d'informer les bénéficiaires par courrier durant le mois de juillet ou au plus tard mi-août 2025.

Je demande à la Municipalité une réponse favorable urgente afin de permettre à tous les écoliers veytausiens de se rendre à l'école avec les VMCV de manière équitable.

*(Handwritten signatures and names in blue ink)*

St. Itier  
Vizio Eric  
E. Mado  
Guy Taroni  
R. Grand  
S. Thélia  
Auguste  
H. Grand